



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3266
23 août 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3266e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 23 août 1993, à 19 heures

Président : Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. OLHAYE
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. MOLNAR
Japon	M. HATANO
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 19 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU TADJIKISTAN ET LE LONG DE LA FRONTIERE TADJIKO-AFGHANE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA SITUATION AU TADJIKISTAN (S/26311)

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil de Sécurité que j'ai reçu du Représentant du Tadjikistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'Article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Kayumov (Tadjikistan) prend place à la table du Conseil.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/26311, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/26241, lettre datée du 4 août 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S/26290, lettre datée du 10 août 1993, adressée au Secrétaire général par les représentants des missions permanentes du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Fédération de Russie et du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisée à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité se déclare profondément préoccupé par la persistance de la violence et du conflit armé au Tadjikistan, par l'intensification de la crise le long de la frontière tadjiko-afghane et par le risque que le conflit n'en vienne à menacer la paix et la stabilité en Asie centrale et au-delà.

La Présidente

Le Conseil souligne qu'il importe de mettre fin d'urgence à tous actes d'hostilité sur la frontière tadjiko-afghane. Il demande instamment au Gouvernement tadjik et à tous les groupes d'opposition d'admettre dès que possible la nécessité d'une solution politique globale et de participer à un processus de négociation pour l'instauration rapide d'un cessez-le-feu et, par la suite, la réconciliation nationale, avec la participation la plus large de tous les groupes politiques et de toutes les régions du pays. Le Conseil compte sur le Gouvernement tadjik et sur tous les groupes d'opposition pour qu'ils respectent les droits politiques fondamentaux de tous les groupes au Tadjikistan afin de promouvoir une réconciliation durable et d'assurer la pleine conformité aux principes auxquels est acquis le Tadjikistan en tant qu'Etat participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Le Conseil réaffirme la nécessité d'assurer le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Tadjikistan et de tous les autres pays de la région, ainsi que l'inviolabilité de leurs frontières.

Le Conseil se félicite des efforts déployés par les parties dans la région afin de stabiliser la situation. Il se félicite en particulier de la réunion au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République du Kirghizistan, de la République d'Ouzbékistan et de la République du Tadjikistan convoquée le 7 août 1993 à Moscou, sur l'initiative de la Fédération de Russie, ainsi que de la réunion au sommet de l'Organisation de coopération économique tenue à Istanbul les 6 et 7 juillet 1993, et de leurs décisions visant à régler par des moyens pacifiques les problèmes qui se posent sur la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan. Il se félicite en outre des efforts consentis par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Il prend acte du fait que les Gouvernements afghan et tadjik ont créé de nouveaux organes de négociation qui tenteront de réduire la tension le long de la frontière commune aux deux pays.

Le Conseil appelle l'attention sur la situation humanitaire critique qui règne au Tadjikistan et dans les camps de réfugiés tadjiks au nord de l'Afghanistan, ainsi que sur la nécessité d'une aide humanitaire supplémentaire. La stabilisation de la situation le long de la frontière

La Présidente

tadjiko-afghane devrait aider le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à s'acquitter de sa mission. Le Conseil demande au Gouvernement tadjik de continuer à aider au retour et à la réintégration de tous les Tadjiks qui ont fui la guerre civile et qui veulent regagner leurs foyers.

Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 16 août 1993 (S/26311) et se félicite des propositions du Secrétaire général tendant à proroger le mandat de son Envoyé spécial jusqu'au 31 octobre 1993 et à maintenir pour une nouvelle période de trois mois la présence des fonctionnaires des Nations Unies actuellement en poste au Tadjikistan. Etant donné l'instabilité de la situation à la frontière tadjiko-afghane, le Conseil se félicite de la décision que le Secrétaire général a prise d'envoyer son Envoyé spécial en Afghanistan et dans d'autres pays de la région. Il se félicite également que le Secrétaire général soit ouvert aux demandes que les parties pourraient adresser à l'Organisation des Nations Unies pour solliciter son aide dans leurs efforts déjà en cours, et demande que le Secrétaire général et son Envoyé spécial se tiennent en contact étroit avec les parties.

Le Conseil attend avec intérêt de recevoir des rapports périodiques du Secrétaire général sur la mission de son Envoyé spécial, de même que les recommandations du Secrétaire général concernant la manière dont l'Organisation des Nations Unies pourrait aider à régler la situation ainsi que la portée de son intervention éventuelle, qu'il resterait à définir de façon plus précise.

Le Conseil de sécurité restera saisi de la question."

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/26431.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 5.